

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Accusé de réception en préfecture
021-262101066-20201216-412020-DE
Date de télétransmission : 21/12/2020
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Séance du 16 décembre 2020

à laquelle étaient présents :

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (14) Mme TENENBAUM, M. BERTHIER, Mme AKPINAR-ISTIQUAM, M. MEZUI, Mme CHOLLET, Mme JACQUEMARD, Mme HERVIEU, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, M. JASPART, M. AVENA.

Membres excusés représentés : (1) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU).

Membres excusés : (1) Mme VINDY.

Date de convocation : 11 décembre 2020.

Délibération n° : 41-2020

Objet : Solidarité, citoyenneté, démocratie locale – charte de la laïcité à signer par les associations

Depuis plusieurs années, la ville de Dijon et le Centre Communal d'Action Sociale se sont engagés dans un processus de labellisation, et ont obtenu les labels « Diversité » et « Égalité professionnelle femmes-hommes », récompensant leur engagement en matière de prévention des discriminations, d'égalité des chances et de promotion de la diversité au sein de leurs services.

La Ville de Dijon est également engagée dans une convention de partenariat avec l'Observatoire national de la Laïcité, dont l'antenne régionale est hébergée à la Maison des Associations, et avec lequel elle accueille depuis plusieurs années « Les trophées de la Laïcité ».

Il convient maintenant d'aller plus loin dans l'engagement de la collectivité dans la promotion de la laïcité et des valeurs qui en découlent.

En effet, la Ville de Dijon a réaffirmé son attachement à la laïcité qui est aujourd'hui, plus que jamais, fondamental. La laïcité est un des piliers de notre République, avec la liberté, l'égalité et la fraternité. La loi du 9 décembre 1905 de séparation des églises et de l'État a posé des règles qui restent aujourd'hui essentielles : la liberté de conscience, la liberté de culte et la neutralité de l'État. La laïcité protège les droits et les libertés de chacun, et nous protège tous contre l'obscurantisme et le dogmatisme.

Ainsi, les membres du Conseil d'administration :

- approuvent le projet de charte de la laïcité à signer entre le CCAS et les associations subventionnées ;
- autorisent le Président ou son représentant légal, à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale ;
- autorisent le Président ou son représentant légal, à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1

Registre : 1

Ressources internes : 1